

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 650

présenté par

M. Reda, Mme Valérie Boyer, M. Abad, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie,
Mme Beauvais, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Tabarot, M. Bazin, M. Ramadier,
M. Ferrara, M. Aubert et M. Vialay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 18, après le mot :

« délibération »,

insérer les mots :

« votée à la majorité qualifiée des deux tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la majorité requise pour la qualification, par délibération, d'une opération d'aménagement en grande opération d'urbanisme (GOU), par l'organe délibérant d'une collectivité. L'amendement propose une adoption à la majorité qualifiée des 2/3 de l'organe délibérant.

Par exemple, une GOU ne devrait pas pouvoir être imposée à une commune, par l'adoption à la majorité simple d'une délibération par l'EPCI auquel elle appartient. La commune doit rester, autant que possible, maîtresse de son destin.